REGLEMENT DE COURSE

Trophée Andreas Kraft 2027 Bessans/Bonneval sur Arc

Contenu

1. La course 2
 1.1. Généralités 2
 1.2. Programme de la course 3
 1.3. Inscriptions 3
 1.4. Parking et stake out 4
2. Les chiens 4
 2.1. Généralités 4
 2.2. Nombre de chiens engagés par concurrent 4
 2.3. Contrôle vétérinaire 5
 2.4. Attelage provenant d'un pays autre que la France 6
 2.5. Transport terrestre 6
 2.6. Soins quotidiens 6
 2.7. Traitement des chiens pendant la course 7
 2.8. Drop temporaire ou définitif 6
 2.9. Dopage animal 7
 2.10. Traitement inhumain et cruel 7
 2.11. Chien échappé 7
 2.12. Chien décédé 7
3. Déroulement des épreuves, équipements, et comportement lors de la course 8
 3.1. Dossard 8
 3.2. Information des mushers 8
 3.3. Etape 8
 3.4. Attelage 8
 3.5. Départ et arrivée 8
 3.6. Equipement obligatoire pour la course 9
 3.7. Attelages incontrôlables, sans musher/skijorer et chien perdu 11
 3.8. Règle du bon Samaritain 11
 3.9. Interférence 12

3.10. Parking de l'attelage durant une étape 12
3.11. Dépassement 12
3.12. Comportement général d'une équipe (musher/skijorer et handlers) 13
3.13. Détritus 13
3.14. Utilisation d'alcool et de drogue 13
3.15. Temps affecté à une étape interrompue 13
3.16. Barrière horaire 13
3.17. Incident de course 14
3.18. Communication 14
3.19. Classement 14
4. Pénalités 14
4.1. Officiels et réclamations 14
4.2. Avertissements 14
4.3. Blâme 15
4.4. Pénalités de temps 15
4.5. Matériel manquant 15
4.6. Disqualification 15
4.7. Appels 15
5. Droit à l'image et communication 16
5.1. Photographies et vidéos 16
5.2. Présence de marques commerciales 16

1. La course

1.1. Généralités

Le trophée Andreas Kraft 2027 est une course par étapes se déroulant du 12 au 14 mars sur les stations de Chamrousse, Bessans, Bonneval-sur-Arc.

Les coureurs inscrits doivent être présents sur la totalité des 3 journées. La présence à la remise des dossards, aux mushers/skijorers meetings et à la remise des prix est obligatoire pour tous.

Le règlement de course du trophée Kraft 2027 complète les règles de course IFSS qui s'appliquent sur cette épreuve. En cas de contradiction entre le règlement Lekkarod-Kraft et les règles IFSS, le règlement Kraft-Lekkarod prévaudra.

Les langues officielles sur la course sont le français et l'anglais.

Les détenteurs d'un DID devront impérativement communique leur numéro attribué par l'IFFS afin d'obtenir des points au classement de la coupe du monde.

1.2. Programme de la course

Le trophée Andreas Kraft se déroulera du 12 au 14 mars 2027, soit 3 étapes..
Le détail des étapes sera communiqué ultérieurement. La distance moyenne des étapes est fixée entre 20 et 45 km en fonction du profil et de la catégorie.

1.3. Inscriptions

Quatre catégories sont ouvertes aux inscriptions pour la course Kraft 2027 :

- Une catégorie attelage en traîneau avec 12 chiens comprenant au plus 12 chiens et au moins 8 chiens à la première manche et 7 chiens dans les suivantes pour des compétiteurs de 18 ans et plus, sauf dérogation avec surclassement examiné par le comité de course lors de l'inscription. Ce maximum de 12 chiens sera pris dans un pool de 14 chiens.
- Une catégorie attelage en traîneau avec 6 chiens comprend au plus 6 chiens et au moins 5 chiens pour des compétiteurs de 18 ans et plus. Ce maximum de 6 chiens sera pris dans un pool de 9 chiens.
- Une catégorie ski-joëring avec 1 ou 2 chiens pris dans un pool de 2 chiens.
- Une catégorie Tandem pour le trophée Claude Borgey

Pour s'inscrire, le musher/skijorer devra être né au plus tard le 9 mars 2008. Les concurrents âgés de moins de 18 ans le jour du départ de la course devront accompagner leur demande d'inscription d'une autorisation parentale.
Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les concurrents et leurs aides couvrant les risques des courses de traîneaux et leurs conséquences.

Les compétiteurs désireux de participer à l'édition 2027 du trophée Andreas Kraft doivent s'inscrire sur le site www.lekkarod.com « rubrique inscriptions» à retourner avant le 31 décembre 2026. Ceci ne veut pas dire qu'ils seront inscrits définitivement pour cette course. La direction de course Lekkarod sélectionnera un certain nombre de compétiteurs en fonction de leurs palmarès et/ou qualités sportives. Le nombre d'attelages et de ski joerers engagés sera de 50 au maximum. Une confirmation d'inscription sera envoyée aux compétiteurs sélectionnés à partir du 15 décembre 2026. L'inscription sera définitivement validée après confirmation du musher/skijorer par le renvoi de sa fiche d'inscription accompagnée du paiement de l'inscription et des éventuels repas d'accompagnants supplémentaires, des pièces complémentaires (chiplist des chiens présents sur la course, une photo portrait du musher et une de son attelage, etc. etc.).

Tarif des inscriptions pour les attelages traineau:

- 130 € jusqu'au 15/12/2026 (120 € pour les licenciés de fédérations affiliées IFSS)
- 140 € du 16/12/2026 au 15/01/2027 (100 € pour les licenciés de fédérations affiliées IFSS)

Elles incluent les 3 repas du musher et de un handler pour la totalité de la course. L'hébergement des concurrents et de leurs accompagnateurs n'est pas inclus. Des repas supplémentaires peuvent être prévus pour d'autres accompagnants (20€ par repas par accompagnant supplémentaire).

Tarif des inscriptions pour les skijorers :

- 100 € jusqu'au 15/12/2026 (90 € pour les licenciés de fédérations affiliées IFSS)

- 110 € du 16/12/2026 au 15/01/2027 (100 € pour les licenciés de fédérations affiliées IFSS)

Elles incluent les 3 repas du skijorer pour la totalité de la course. L'hébergement des concurrents n'est pas inclus. Des repas supplémentaires peuvent être prévus pour d'autres accompagnants (20€ par repas par accompagnant supplémentaire).

Tous les concurrents devront être titulaires d'une licence compétition en cours de validité délivrée par la FFST, la FFPTC, la FSLC (pour le ski-joering), un club de la WSA ou un club de l'IFSS. Pour les concurrents étrangers non licenciés FFST, il est demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (obligation légale pour les compétitions sportives se déroulant en France).
Les concurrents étrangers sont invités à vérifier la date de validité de leurs documents de voyage (passeport…). A date et en fonction de l'évolution des règlementations, un pass sanitaire pourra être demandé à chaque concurrent et accompagnant à l'arrivée sur le site de la première étape.

1.4. Parking et stake out

Les parkings seront accessibles au minimum 6 h avant le départ de chaque étape. L'organisation des véhicules sur la stake-out sera effectuée par un membre de l'organisation. Il est demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement ces indications**. Un seul véhicule ou un véhicule avec remorque par attelage sera autorisé à pénétrer sur le parking. Hormis ce véhicule ou ensemble de véhicule, aucun autre ne pourra stationner sur le parking ou stake-out, sous peine de sanctions.**
De l'eau sera disponible sur chaque stake-out. Le point d'eau sera précisé aux concurrents à leur arrivée. Des bottes de paille seront disponibles pour chaque attelage qui en aura fait la demande.
Sur le parking et la stake-out, les chiens devront être tenus en laisse ou au collier lorsqu'ils ne sont pas attelés ou contenus dans un espace clos (filet). A la fin de la course, les places occupées devront être libérées après nettoyage par chaque concurrent **sous peine de pénalité.**
Les mushers logeant à l'extérieur laissant leurs chiens en remorque à stake-out doivent prendre contact avec le Directeur de course ou un Juge afin d'obtenir une autorisation et respecter les règles et modalités définies par ces derniers.

2. Les chiens

2.1. Généralités

La course est ouverte aux chiens de race ou croisés, dès lors que leur condition physique permet la participation à la compétition. Les chiens devront être âgés de 18 mois au minimum le jour du départ de la course.
Les chiens devront être identifiés par transpondeur électronique conforme aux normes internationales ISO 11785.
Ils devront être en bonne santé physique pour participer à la compétition.

2.2. Nombre de chiens engagés par concurrent

- Le pool maximal de chiens pour participer à la course dans la catégorie attelage en traîneau avec 12 chiens est de 14 chiens.

- Le pool maximal de chiens pour participer à la course dans la catégorie attelage en traîneau avec 6 chiens est de 9 chiens.
- Le pool maximal de chiens pour participer à la course dans la catégorie ski joëring est de 2 chiens.
- Une liste maximale de 16 chiens présélectionnés sera fournie à l'organisation 6 semaines avant le départ (liste de chiens présélectionnés que l'organisation doit transmettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations (annexe 2). Cette liste doit d'autre part inclure les informations concernant les chiens accompagnateurs (chiens du handler, retraités, etc. etc.). Aucun chiot de moins de 3 mois (3 mois et 21 jours si le chien provient de l'étranger), ou chien présentant des signes de maladie contagieuse ne sera accepté sur le site de la manifestation.
- L'ensemble des chiens présents sur la manifestation sera contrôlé lors du contrôle vétérinaire pré-course du vendredi 12 mars 2027.
- 30 minutes après le premier musher meeting (celui concernant la course entière) au plus tard, le pool définitif de 14 chiens pour la catégorie attelage en traîneau avec 12 chiens, de 9 chiens pour la catégorie attelage en traîneau avec 6 chiens et de 2 chiens pour la catégorie ski joëring sera confirmé au chef vétérinaire.
- A chaque étape, le nombre de chiens sélectionnés dans le pool de chiens correspondant à la catégorie (voir § 1.3 de ce règlement) pourront prendre le départ. Une liste de départ indiquant l'identification des chiens attelés sera transmise avant le départ de chaque étape (dans les 30 minutes suivant le musher meeting), et pourra faire l'objet d'un contrôle dans les 5 minutes précédant le départ du concurrent ou sur l'aire d'arrivée.
- Un attelage pourra être disqualifié si son nombre de chiens attelés est inférieur au minima décrit au § 1.3 de ce règlement.

2.3. Contrôle vétérinaire

Les chiens sont sous la juridiction et les soins du Chef Vétérinaire et de son équipe depuis l'instant où ils passent l'examen de contrôle d'avant la course, jusqu'à une heure après l'arrivée de la dernière étape ou l'abandon de l'attelage.

Un contrôle vétérinaire avant course obligatoire aura lieu le vendredi 12 mars à partir de 9 h sur la stake-out. Il comprend un examen administratif (passeport européen, vaccination), et un examen clinique.
L'examen administratif pourra être effectué par un vétérinaire extérieur à la course (vétérinaire sanitaire) sur demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Les chiens présents devront être identifiés par transpondeur électronique conforme aux normes internationales ISO 11785, être accompagnés d'un passeport européen, et être valablement vaccinés contre la rage. Pour les attelages non français, des documents supplémentaires sont nécessaires (voir § 2.4.).
Tout problème de santé ayant entraîné un traitement dans les 30 jours précédents la course devra être signalé au plus tard au moment du contrôle vétérinaire d'avant course.

Les vaccinations obligatoires sont :
- Maladie de Carré,
- Hépatite de Rubarth,
- Leptospirose,
- Parvovirose,

- Rage.
- Toux de chenil (parainfluenza et bordetella) en particulier lors de l'utilisation d'un vaccin intra-nasal, moins de 6 mois entre la vaccination et le début de la course est fortement conseillé.
- Une vermifugation dans les 3 mois précédents la course avec un vermifuge à large spectre est obligatoire (date, produit utilisé disponible lors du contrôle vétérinaire

La dernière vaccination devra avoir été effectuée au plus tard 30 jours avant le début de la course s'il s'agit d'une primo-vaccination.

2.4. Attelage provenant d'un pays autre que la France

Pour importer des chiens en provenance d'un pays étranger, des modalités administratives supplémentaires sont nécessaires. En cas de doute, il est demandé au concurrent de prendre contact avec le chef vétérinaire de la course au moins un mois avant le départ, afin de vérifier la conformité de ces documents d'importation avec la législation française.

Pour les importations de chiens en provenance de l'Union Européenne, il est nécessaire de disposer d'un certificat sanitaire émis par les services vétérinaires du pays d'origine (dont un certificat de bonne santé datant de moins de 10 jours avant la date de passage de la frontière française)- modèle annexe IV, partie 1 du règlement n°577/2013 du 28 juin 2013.

Pour les importations depuis un pays non-membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de disposer :
- D'un dosage d'anticorps antirabique pour chaque chien (sauf pays dispensés tel que la Norvège ou la Russie) ;
- D'un certificat sanitaire émis par les services vétérinaires du pays d'origine (dont un certificat de bonne santé datant de moins de 10 jours avant la date de passage de la frontière française)- modèle annexe IV, partie 1 du règlement n°577/2013 du 28 juin 2013.

L'organisation de la course ne pourra pas être tenue pour responsable d'un litige avec le vétérinaire sanitaire officiel concernant la non-validité de ces documents d'importation. La décision d'acceptation de l'attelage sur le territoire français est dépendante de la validation de ces documents par les autorités sanitaires conformément à la législation en vigueur en France.

2.5. Transport terrestre

Le règlement national définit les modalités de transport des carnivores domestiques en France. Les services vétérinaires français peuvent réaliser des contrôles sur le respect de ces normes pour le transport des animaux et la possession des autorisations de transport pour les attelages. Le concurrent est responsable de la conformité de son véhicule de transport avec ce règlement. En aucun cas, l'organisateur de la course ne pourra être tenu pour responsable de pénalités appliquées par les services vétérinaires pour le non-respect de ces règles.

2.6. Soins quotidiens

Il est de la responsabilité de chaque concurrent d'apporter suffisamment d'eau et de nourriture quotidiennement. L'alimentation et l'abreuvement ne devront en aucun cas être forcés. Il est vivement conseillé de se rapprocher de l'équipe vétérinaire en cas de doute sur

un chien, afin de garantir la bonne santé des chiens. Les mushers et ses handlers, les skijorers devront être facilement joignables pendant toute la durée de l'épreuve de jour comme de nuit. Aucun chien ne pourra être laissé sans responsable à proximité.

2.7. Traitement des chiens pendant la course

Aucun traitement médicamenteux n'est autorisé pendant la course sans avis du chef vétérinaire. Il est par ailleurs conseillé de signaler les produits utilisés pour favoriser la récupération des chiens lors du contrôle vétérinaire initial afin de vérifier la possibilité d'utiliser ces produits sans être dans le non-respect de la réglementation anti-dopage.

2.8. Drop temporaire ou définitif

Un drop temporaire est possible pour les chiens participant à la course si une lésion mineure justifie l'exclusion du chien de l'attelage pour 24 heures.
Un drop définitif peut concerner un chien blessé ne pouvant pas reprendre le départ pendant la compétition.

2.9. Dopage animal

Des contrôles anti-dopage peuvent être organisés à tout moment par l'organisation Lekkarod ou l'AFLD ou l'IFSS. Le règlement concernant le dopage animal en France est définit par l'Arrêté du 2 mai 2011 relatif aux substances et aux procédés mentionnés à l'article L. 241-2 du code du sport.

2.10. Traitement inhumain et cruel

Aucun traitement inhumain ou cruel par action ou manque d'action provoquant une douleur ou une souffrance à un chien ne sera toléré. Les équipements utilisés pour les chiens ne doivent pas être source de douleur ou d'inconfort.
La non-observation de cette règle entraînera la disqualification.
Si la responsabilité du musher dans le mauvais traitement d'un chien est démontrée, celui-ci sera aussitôt exclu de la course.

2.11. Chien échappé

Tout chien échappé doit être immédiatement signalé à l'organisation avec son signalement (identification électronique), afin de prévenir dans les meilleurs délais les services de police et vétérinaires locaux. Le musher/skijorer (ou la personne désignée par celui-ci pour tenir le chien) est responsable du contrôle de son chien. Un concurrent ayant un chien échappé pourra ne pas être autorisé à prendre le départ de l'étape suivante.

2.12. Chien décédé

Tout chien étant décédé durant la course pour quelque raison que ce soit sera ramené au point de contrôle et signalé lors de l'arrivée à un officiel de course. Le chef vétérinaire (ou son représentant) attendra l'attelage concerné après la ligne d'arrivée afin de récupérer le corps du chien. Tout chien décédé fera l'objet d'une autopsie par un vétérinaire désigné par l'organisation. Si la responsabilité du musher/skijorer dans le décès du chien est démontrée, celui-ci sera aussitôt exclu de la course sans préjuger des possibles poursuites par la fédération nationale, par la fédération internationale et/ou judiciaires.

3. Déroulement des épreuves, équipements, et comportement lors de la course

3.1. Dossard

Pour les mushers :
Trois dossards (1 dossard musher et 2 dossards handler) seront remis par l'organisation avant le départ de la course à chaque musher. Le dossard doit être porté, à l'endroit, au-dessus de tous les autres vêtements. Le port du dossard est obligatoire lors du musher meeting, pendant toutes les étapes et lors des cérémonies officielles.
Les handlers disposeront également d'un dossard. Il est obligatoire pour les handlers de porter ce dossard sur les lignes de départ et d'arrivée, sur la stake-out, et lors des cérémonies officielles.

Pour les skijorers :
Un dossard sera remis par l'organisation avant le départ de la course à chaque skijorer. Le dossard doit être porté, à l'endroit, au-dessus de tous les autres vêtements. Le port du dossard est obligatoire lors du musher meeting, pendant toutes les étapes et lors des cérémonies officielles.

3.2. Information des mushers et skijorers

Le musher meeting aura lieu au plus tard une heure avant le départ de chaque étape. La présence de tous les mushers et skijorers au musher meeting est obligatoire.

3.3. Etape

La distance des étapes de la course est définie dans la présentation de la course. Néanmoins, ces distances pourront être réduites si les conditions météorologiques le nécessitent (température extérieure supérieure à 5°C au moment du départ, enneigement insuffisant). La réduction de la distance d'une étape n'entraînera pas son annulation quelle que soit cette réduction.
La distance des étapes pour la catégorie ski joëring sera généralement inférieure à celle des attelages et adaptée en fonction du relief.

3.4. Attelage

Pour les attelages traineau :
Tous les chiens seront attelés en simple ou double file (attelage en tandem avec une ligne de trait centrale). Tous les chiens seront attachés à la ligne centrale par une ligne de queue au minimum. La ligne de cou est obligatoire.
Pour les attelages de la course, les chiens devront être attelés avant d'entrer dans la zone de départ. Ce nombre pourra être réduit par la direction de course si les conditions de sécurité le nécessitent.

Pour les attelages skijoring :
Le chien ou les chiens seront constamment reliés au skieur par une ligne avec un amortisseur. La ligne sera attachée au conducteur par une ceinture (au moins 7 cm au niveau de la colonne vertébrale) ou tout autre système du type baudrier. La ceinture (ou le baudrier) aura un crochet ouvert ou un mousqueton panique pour permettre la libération rapide de la ligne. La longueur de la ligne sera comprise entre 2 et 3 m mesurés ligne tendue. Il est interdit d'avoir

une partie métallique coté skieur. Le Race Marshall décidera à chaque étape du nombre de chiens (1 ou 2) autorisés, au vu des caractéristiques techniques de la piste.

3.5. Départ et arrivée

L'ordre de départ du premier jour sera défini par tirage au sort lors de la remise des dossards. Pour les étapes suivantes avec un départ individuel, l'ordre de départ se fera dans l'ordre inverse du classement général. En cas de départ en ligne (« mass-start »), s'il est nécessaire de faire plusieurs groupes, l'ordre des groupes sera l'inverse du classement général.

Pour les attelages :
- Au départ : le musher se placera sur la ligne de départ, l'avant du traîneau « brush-bow » déterminera le point de départ pour les attelages. Même en cas de retard l'arrêt devant la ligne est obligatoire.

Pour le ski joëring :
L'attelage complet, le concurrent tenant son ou ses chiens par le collier ou le harnais se tiendra avant la ligne de départ jusqu'au signal de départ. Même en cas de retard l'arrêt devant la ligne est obligatoire.

- Le départ sera donné par un chronométreur après un compte à rebours des 10 dernières secondes. Dans le cas des départs individuels, la non-présentation d'un musher ou skijorer au départ à son heure ou dans le demi-intervalle de temps le séparant du départ suivant entraînera une pénalité de temps de 15 minutes et un départ en dernière position. Un nouveau retard entraînera une disqualification.

Dans le cas des départs en ligne, la non-présentation d'un musher ou skijorer au départ à l'heure entraînera une pénalité de temps de 15 minutes et un départ deux minutes après le départ en ligne. Un nouveau retard entraînera une disqualification.

Dans les deux cas, le temps chronométré débutera à l'heure effective du départ qui sera augmenté du temps de la pénalité de retard.

Arrivée : la ligne d'arrivée est considérée comme franchie lorsque l'ensemble des chiens et le musher ou skijorer ont franchi la ligne d'arrivée.

3.6. Equipement obligatoire pour la course

Pour les attelages traineau :
Le traîneau devra comporter deux côtés de traîneau tels que fournis par l'organisation et convenablement positionnés de sorte qu'ils ne puissent être enlevés facilement ou être déchirés.

Les mushers devront porter sur eux :
- Leur propre Arva (Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches), conforment à la norme internationale 457 KHz. Quand le musher est en course, l'Arva doit être porté en mode émission en permanence sous ses vêtements. Le bon fonctionnement des Arvas est vérifié à

chacun des départs et d'autres contrôles peuvent être organisés. Seuls les mushers disposant d'un Arva en bon état de fonctionnement sur la ligne de départ seront autorisés à prendre le départ,
- Un couteau à lame pliable,
- Deux feux de détresse à main ou un kit de mini-fusée de détresse.

Au départ de chaque étape, les chiens porteront un harnais en bon état et adapté au gabarit du chien. Il est conseillé de disposer de harnais rembourré au niveau du cou et sous les épaules.

Le **traîneau** aura un fond (Basket) d'une longueur utile permettant le transport d'un ou plusieurs chiens (blessés, fatigués, etc. etc.). S'il s'avère qu'un confort minimal n'est pas assuré, le musher sera sanctionné en fonction. Le musher amènera un sac à dos dans lequel il pourra mettre l'équipement obligatoire afin de pouvoir libérer assez de place pour charger des chiens dans le sac à chiens prévu à cet effet.
Le traîneau sera équipé des éléments suivants pour permettre au concurrent et ses chiens d'être en sécurité :
- Une longe de sécurité pour attacher ou retenir le traîneau ; Cette longe ne devra en aucun cas trainer derrière le traineau pendant a progression de l'attelage.
- Un fond (« basket ») dur et un sac de même dimension adapté pour le transport de chiens fatigués ou blessés ainsi que le transport des équipements et de la nourriture ;
- Un frein et un tapis de freinage approprié (large et se relevant), un arceau avant (« brushbow ») et deux ancres à neige ;
- Un sac à chien ventilé par des trous ou un filet d'une surface minimum de 600 cm2 ; Si la taille du sac ne permet pas de transporter tous les chiens retirés de l'attelage, le musher devra abandonner l'étape en cours et demander l'aide de l'organisation pour être rapatrier jusqu'à l'arrivée.
- Une poche extérieure fermée pour y placer le boîtier GPS qui pourrait être fourni par l'organisateur.

Le musher devra avoir **sur ou dans son traîneau**, à tout moment, le matériel suivant :
- Une pelle à neige ;
- Une sonde à neige ;
- Une trousse premiers secours pour chiens et homme contenant au minimum : 5 compresses, une bande de crêpe, une bande collante, une paire de ciseaux court, une dosette de 5 ml de désinfectant, 1 couverture de survie, 2 pansements, 2 sucres ;
- Deux lampes frontales avec une ampoule de secours et des piles/batteries de secours (l'une peut être portée par le musher lors des étapes nocturnes) ;
- Pour les chiens : 100g minimum de snack par chien sur la ligne de départ ;
- 4 bottines par chiens (sur les chiens ou dans le traîneau) ;
- Les équipements de télécommunication et de sécurité qui pourraient être fournis par l'organisation. (Positionneur GPS...) ;
- Une ligne de stake-out permettant de sécuriser l'ensemble de l'attelage sans fixation au traîneau ;
- Des réflecteurs sur les montants du traîneau ;
- Des colliers lumineux ou réflecteurs et/ou des harnais lumineux ou réflecteurs sur les chiens de tête.

Pour les skijorers :
Le skijorer sera relié au chien par une ligne de trait avec amortisseur d'une longueur minimum de 2 mètres et maximum de 3 mètres, mesurée de l'arrière du chien à la boucle de la ceinture du coureur en position tendue. Il est interdit d'avoir une partie métallique à la fin de la ligne côté conducteur.
Les skijorers devront porter sur eux :
- Leur propre Arva (Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches), conforment à la norme internationale 457 KHz. Quand le skijorer est en course, l'Arva doit être porté en mode émission en permanence sous ses vêtements. Le bon fonctionnement des Arvas est vérifié à chacun des départs et d'autres contrôles peuvent être organisés. Seuls les skijorers disposant d'un Arva en bon état de fonctionnement sur la ligne de départ seront autorisés à prendre le départ,
- Un couteau à lame pliable,
- Deux feux de détresse à main ou un kit de mini-fusée de détresse.

Au départ de chaque étape, les chiens porteront un harnais en bon état et adapté au gabarit du chien. Il est conseillé de disposer de harnais rembourré au niveau du cou et sous les épaules.

Le skijorer devra avoir **sur lui ou dans un sac à dos**, à tout moment, le matériel suivant :
- Le boîtier GPS qui pourrait être fourni par l'organisateur.
- Une trousse premiers secours pour chiens et homme contenant au minimum : 5 compresses, une bande de crêpe, une bande collante, une paire de ciseaux court, une dosette de 5 ml de désinfectant, 1 couverture de survie, 2 pansements, 2 sucres ;
- Deux lampes frontales avec une ampoule de secours et des piles/batteries de secours (l'une peut être portée par le musher lors des étapes nocturnes) ;
- Pour le chien : 100g minimum de snack sur la ligne de départ ;
- 4 bottines (sur le chien ou sur le skijorer) ;
- Les équipements de télécommunication et de sécurité qui pourraient être fournis par l'organisation. (Positionneur GPS...) ;
- Une ligne de trait de secours qui peut servir de longe.
- Non obligatoire mais conseillé au cas où le chien s'échappe, des colliers lumineux ou réflecteurs et/ou des harnais lumineux ou réflecteurs sur le chien.

De manière non obligatoire nous conseillons aux concurrents de disposer d'une application enregistreuse de tracé parcouru en cas de litige d'après course, comme pour exemples :

- Visorando

- AllTrails Rando

- Komoot

- Runtastic

- Outdoor Activ

- Adidas Running

3.7. Attelages incontrôlables, sans musher et chien perdu

L'aide extérieure sera autorisée si un attelage est incontrôlable ou sans musher/skijorer.
Le musher/skijorer peut retrouver son attelage ou son chien, à pied, avec l'aide d'un autre musher/skijorer ou d'un véhicule à moteur. Si l'attelage est récupéré, il est autorisé à continuer sa course.
Néanmoins, toute assistance doit être rapportée à un officiel de course au plus tard à la fin de l'étape. Le juge de course décidera alors d'une éventuelle pénalité de temps.
Dans le cas où un chien quitte l'attelage pendant une étape pour quelque raison que ce soit et ne peut être récupéré, le musher/skijorer peut terminer l'étape lorsqu'il juge impossible de récupérer son chien, mais pourra être disqualifié.

3.8. Règle du bon Samaritain

Un musher/skijorer peut être pénalisé pour ne pas avoir aidé un autre musher/skijorer en situation d'urgence (légalement : non-assistance à personne en danger). Les incidents devront être rapportés à un officiel de course au prochain point de contrôle.

3.9. Interférence

Un musher/skijorer ne devra pas toucher les chiens, la nourriture ou les équipements d'un autre musher/skijorer ou interférer d'une manière ou d'une autre dans la progression d'un autre attelage.

3.10. Parking de l'attelage durant une étape.

Le musher/skijorer doit choisir une aire d'arrêt à au moins trois mètres de la piste de manière à ce que son attelage ne gêne pas d'autres attelages, par exemple lors du « snacking » des chiens. Un musher/skijorer qui a besoin de s'arrêter momentanément ne doit pas gêner la progression d'un autre attelage.

3.11. Dépassement

Dépassement d'un attelage traineau :

Lorsqu'un attelage traineau ou skijoring approche à moins de 15 mètres d'un autre attelage traineau, le musher/skijorer pourra demander le passage en disant « TRAIL » Le musher devra se ranger d'un coté de la piste et ralentir pour faciliter le passage de l'attelage dépassant. S'il demande le « STOP » le musher dépassé devra arrêter son attelage et les maintenir du mieux qu'il peut pendant une minute maximum ou jusqu'à ce l'autre attelage l'ait dépassé. L'attelage dépassé devra rester au moins quinze mètres derrière pendant au moins quinze minutes avant de pouvoir éventuellement demander le passage. Si l'attelage doublant s'emmêle à cause du dépassement, le conducteur de l'attelage pourra demander que l'attelage dépassé s'arrête pendant une minute maximum.
Dépassement d'un attelage skijoring :
Lorsqu'un attelage traineau ou skijoring approche à moins de 15 mètres d'un attelage skijoring, le musher/skijorer pourra demander le passage en disant « TRAIL ». Le skijorer devant devra se mettre d'un côté de la piste avec son chien en gardant les skis parallèles et les bâtons le long du corps pendant une minute maximum ou jusqu'à ce l'autre attelage l'ait dépassé. L'attelage skijoring dépassé devra rester au moins quinze mètres derrière pendant au moins quinze minutes avant de pouvoir éventuellement demander le passage. Si l'attelage

doublant s'emmêle à cause du dépassement, le conducteur de l'attelage pourra demander que l'attelage skijoring dépassé s'arrête pendant une minute maximum.

3.12. Comportement général d'une équipe (musher et handlers, skijorer)

Chaque équipe doit avoir une conduite civilisée et doit agir de manière sportive pendant toute la course.
Les mushers/skijorers sont responsables du comportement de leurs chiens et de leurs handlers pendant toute la durée de la course.
Un musher/skijorer pourra recevoir une pénalité si lui-même et/ou ses handlers ne se plient pas aux consignes de « vie quotidienne » du staff et plus particulièrement sur tout ce qui concerne l'organisation des parkings, des convois, des repas.
Nous vous rappelons que Lekkarod Association est composée exclusivement de bénévoles qui prennent sur leur temps de loisirs et/ou vacances pour organiser cette épreuve. Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter le travail de tous ces bénévoles ainsi que ceux des stations. Lorsque des consignes vous sont données, par exemple pour le parking et la mise en place de la stake-out, nous vous prions de bien vouloir respecter celles-ci. Sachez que pour cette édition 2027, tout non-respect de ces consignes entraînera dans un premier temps un avertissement oral sans pénalité avec application immédiate de consignes données, mais dans un deuxième temps la disqualification. Ceci s'applique aussi bien aux mushers/skijorers qu'à leurs handlers.

3.13. Détritus

Aucun détritus ne devra être laissé sur la piste, aux arrêts obligatoires, bivouacs ou aux points de contrôle, ainsi que le parking musher (stake-out) sauf dans les cas et conditions explicitement prévus et annoncés par l'organisation.

3.14. Utilisation d'alcool et de drogue

L'utilisation par les mushers/skijorers de drogues interdites par la loi française sur le sport (liste WADA/AMA) ou l'utilisation abusive d'alcool comme prévu dans le code de la route français est interdite. L'organisation a le droit d'effectuer des contrôles à l'improviste. Des contrôles inopinés pourront aussi être effectués par l'organisme officiel français de lutte contre le dopage. Tout musher peut faire l'objet de la prise d'échantillons d'urine et/ou de sang à tout moment depuis le départ jusqu'à une heure après la fin de sa course.

3.15. Temps affecté à une étape interrompue

Un musher/skijorer peut ne pas terminer une étape ou demander de ne pas courir une étape. Il peut être autorisé à continuer la course si son retrait est approuvé par l'organisation. Dans ce cas un temps forfaitaire lui sera appliqué qui sera égal à 150% du temps de l'équipage le plus lent de l'étape de sa catégorie.

3.16. Barrière horaire

Pour des raisons de sécurité et/ou d'organisation, des horaires limites de passage sur certains secteurs pourront être imposés aux concurrents. Ces horaires seront indiqués au briefing précédent l'étape. Si le concurrent n'a pas atteint le point de contrôle avant la barrière horaire, il sera arrêté par un membre de l'organisation et la règle 3.15 ci-dessus s'appliquera.

Au classement général, il sera classé derrière les mushers/skijorers ayant parcourus toutes les étapes.

3.17. Incident de course

En cas d'incident de course risquant de fausser le déroulement de la course, la direction de course peut à tout instant décider soit : de modifier le parcours, de neutraliser temporairement l'étape, de considérer l'étape comme non disputée et d'en annuler les résultats, d'annuler une portion d'étape et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident, de conserver les résultats acquis ou de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.
L'invalidité éventuelle d'une étape ne sera communiquée qu'à l'issue de celle-ci. Aucune communication ne sera faite pendant l'étape à moins que celle-ci ne soit neutralisée.

3.18. Communication

Sauf en cas de danger immédiat, les mushers/skijorers et leurs équipes ont interdiction d'entrer en communication via téléphone mobile avec la direction de course pendant toute la durée des étapes.

3.19. Classement

Chaque jour, un classement de l'étape aura lieu.
À la fin de la dernière étape, le 14 mars 2027, le classement final sera annoncé au cours de la cérémonie de clôture. Le classement final prendra en compte le nombre total d'étapes parcourues et le temps total de course.
Un classement pour les attelages composés de chiens de race nordique pourra être envisagé.
La présence des mushers/skijorers aux annonces des résultats journaliers et du classement final est obligatoire.

4. Pénalités

4.1. Officiels et réclamations

Jury de course :
Le directeur de course, les juges de course, le vétérinaire-chef et certains membres de l'organisation sont les officiels de l'épreuve et ont la responsabilité de l'application de toutes les règles de la compétition. Ils constituent le jury de course. Les décisions du directeur de course sont définitives.

Réclamation :
Un concurrent peut poser une réclamation concernant une action commise par un compétiteur qu'il considère comme contraire à l'esprit de ce règlement. Pour être recevable, cette réclamation devra être faite verbalement dès l'arrivée au directeur de course. La réclamation devra être confirmée par écrit au plus tard une heure après son arrivée.

4.2. Avertissements

Les avertissements écrits peuvent être donnés pour des infractions mineures ou pour une première infraction.

4.3. Blâme

L'organisation, après la fin de la course, peut infliger un blâme à un musher. Ce blâme peut inclure un avertissement, public ou privé, et peut éliminer le musher de courses futures. Un avertissement écrit, une amende ou une disqualification doit avoir été prononcé avant le blâme. Une disqualification assortie d'un blâme sanctionnera automatiquement toute infraction aux règles de lutte contre le dopage des chiens et des mushers /skijorers ainsi que les traitements inhumains ou cruels.

4.4. Pénalités de temps

Les pénalités de temps peuvent être imposées jusqu'à un maximum de deux heures par infraction à l'exception de celles précisées dans le règlement.

4.5. Matériel manquant

En cas de matériel manquant, la Direction de Course appliquera les pénalités suivantes :

- 1er oubli : 5 mn de pénalités,
- 2e oubli : 15 mn,
- 3e oubli : 30 mn,
- 4e oubli : 45 mn,
- 5e oubli et suivant : 1h.

Si le matériel manquant est l'ARVA, le musher/skijorer sera disqualifié.

4.6. Disqualification

Les mushers/skijorers pourront être disqualifiés :

- Soit pour n'avoir pas franchi la ligne d'arrivée de plus de 2 étapes (abandons, hors délais, et/ou non présentation au départ) ;
- Un musher/skijorer terminant deux étapes consécutives avec un temps supérieur à 150% du meilleur temps de l'étape pour sa catégorie (temps du meilleur attelage nordique pour un musher/skijorer d'attelage nordique).
- Si son attitude ou l'attitude de ses handlers porte préjudice à l'image du sport, après un avertissement écrit.

Les mushers/skijorers seront disqualifiés :

- Soit pour toute infraction aux règles concernant le mauvais traitement à un chien ou pour avoir triché ou avoir enfreint délibérément une règle de manière à avoir un avantage déloyal par rapport à d'autres mushers/skijorers. Le musher/skijorer aura la possibilité de présenter son cas à chaque membre du jury avant la décision ;

4.7. Appels

Les mushers/skijorers peuvent faire appel d'une décision d'un officiel de course. Les appels concernant les avertissements et les disqualifications doivent être présentés par écrit (en anglais ou en français) au directeur de course dans l'heure qui suit la décision. Les appels concernant les blâmes doivent être présentés par écrit à l'organisation dans les 7 jours suivant la cérémonie de clôture.

Les appels seront examinés pendant une audition informelle devant une commission d'appel nommée par l'organisation et devant se tenir avant le départ de l'étape suivante.

5. Droit à l'image et communication

5.1. Photographies et vidéos

L'organisation a toute autorité pour autoriser la photographie, les films et la collecte d'information sur la course, les participants et leurs aides (handlers), leurs chiens et pour utiliser les informations et ces images à des fin propres d'information, de relations publiques et de publicité.

En participant à la compétition, le concurrent autorise l'organisation à le photographier et à le filmer. Cette autorisation inclut ses chiens et les membres de son équipe (handlers) à condition que ces images soient directement en rapport avec la course et qu'elles ne portent pas atteinte à sa vie privée ou à sa réputation. Ces images pourront être exploitées par l'organisation à ses propres fins ou à celle de ses partenaires sans aucune limitation ni de date ni de territoire ni de support.

5.2. Présence de marques commerciales

Les côtés des traîneaux sont réservés à l'organisation qui fournira des côtés de traineau obligatoires pour les habiller. Il est de la responsabilité du musher de fixer correctement les bâches d'habillage des côtés de traîneau données par l'organisation, avec le système d'accroche fourni par l'organisation ou son système d'accroche personnel. Il est interdit de recouvrir un sponsor de l'organisation.

Les concurrents seront libres de porter les noms et logos de leurs sponsors personnels sur leurs vêtements et sur leur traîneau (sauf côté de traîneau).

Sur les chiens, les harnais et couvertures (ou tee-shirts sur les épaules) pourront porter la marque des sponsors du musher.

Les véhicules des concurrents pourront porter les marques des sponsors personnels du musher. Ces marques devront être fixées aux véhicules.

La signature du présent règlement vaut acceptation.

Fait à , le

Signature :